

Note de synthèse Budget primitif 2021

Ville d'Annay



Conseil municipal du 08/04/2021

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

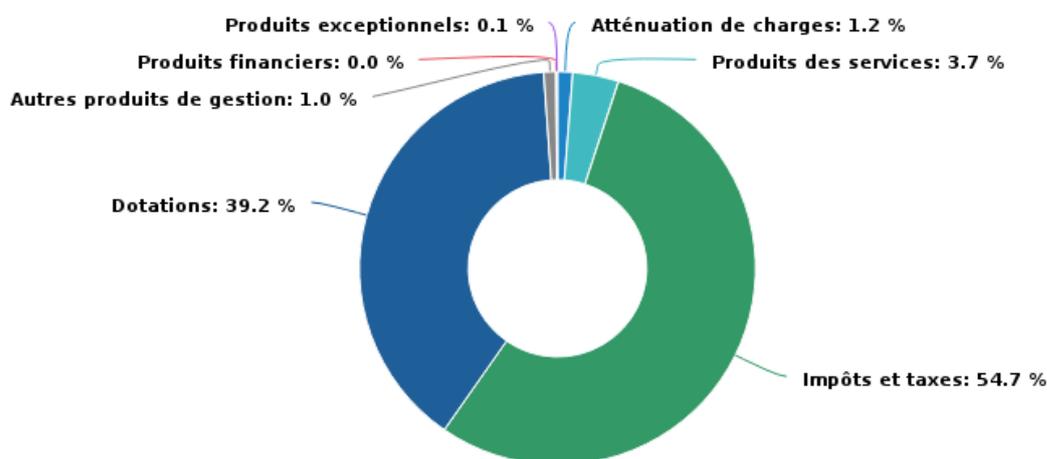
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2021, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 3 219 630 €, elles étaient de 3 179 260,43 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Chap.	Libellé	2020	2021	Taux d'évolution BP 2021/2020
013	Atténuations de charges	40 000,00 €	40 000,00 €	0,00%
70	Produits de services, domaine et ventes divers	113 290,74 €	120 580,00 €	6,43%
73	Impôts et taxes	1 729 697,22 €	1 761 127,00 €	1,82%
74	Dotations et participations	1 256 242,47 €	1 262 257,00 €	0,48%
75	Autres produits de gestion courante	32 000,00 €	32 636,00 €	1,99%
Total des recettes de gestion courante		3 171 230,43 €	3 216 600,00 €	1,43%
76	Produits financiers	30,00 €	30,00 €	0,00%
77	Produits exceptionnels	8 000,00 €	3 000,00 €	-62,50%
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 179 260,43 €	3 219 630,00 €	1,27%

Les prévisions budgétaires des recettes réelles de fonctionnement évoluent de 1,27% comparé au budget primitif 2020, en raison d'une reprise des activités notamment les activités scolaires et extrascolaires pour une année de fonctionnement complète.

Le produit de la fiscalité locale est calculé à partir des bases d'impositions qui sont établies par les services fiscaux de l'Etat.

A noter que conformément à l'article 1640 G du code général des impôts, le taux de TFPB 2021 des communes est recalculé, en additionnant le taux communal 2020 et le taux du Département 2020 (22,26 %). Les communes doivent voter leur taux de TFPB en tenant compte de ce nouveau taux de référence 2021.

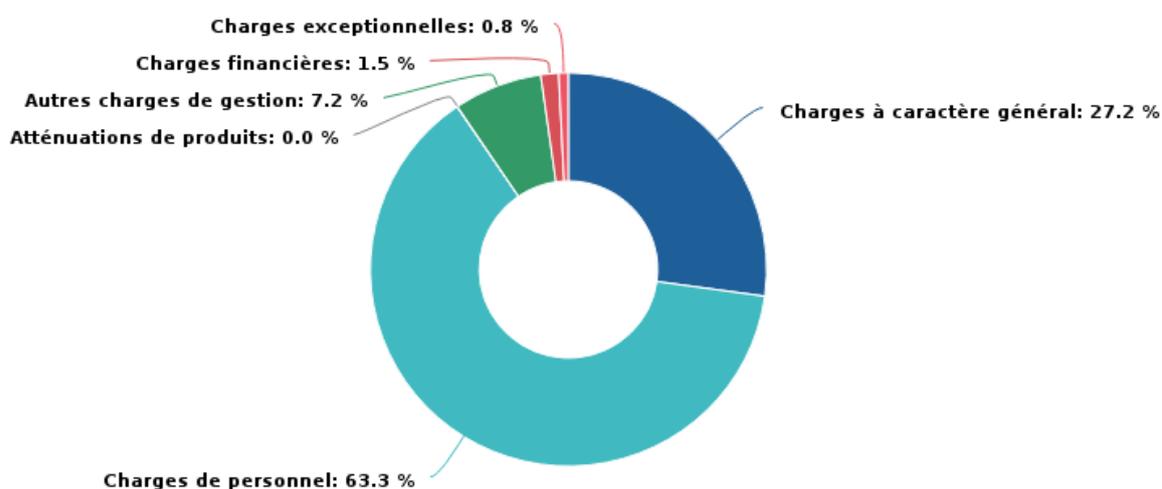
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2021, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 3 374 462 €, elles étaient de 3 305 647,25 € en 2020.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Chap.	Libellé	2020	2021	Taux d'évolution 2021/2020
011	Charges à caractère général	878 617,25 €	914 460,00 €	4,08%
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 082 250,00 €	2 130 000,00 €	2,29%
014	Atténuations de produits	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	244 180,00 €	243 100,00 €	-0,44%
Total des dépenses de gestion courante		3 206 547,25 €	3 289 060,00 €	2,57%

66	Charges financières	55 000,00 €	48 802,00 €	-11,27%
67	Charges exceptionnelles	34 100,00 €	26 600,00 €	-21,99%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0,00 €	0,00 €	0,00%
022	Dépenses imprévues	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 305 647,25 €	3 374 462,00 €	2,08%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de 2,08% comparé au Budget Primitif 2020, principalement à cause des dépenses d'énergie qui augmentent.

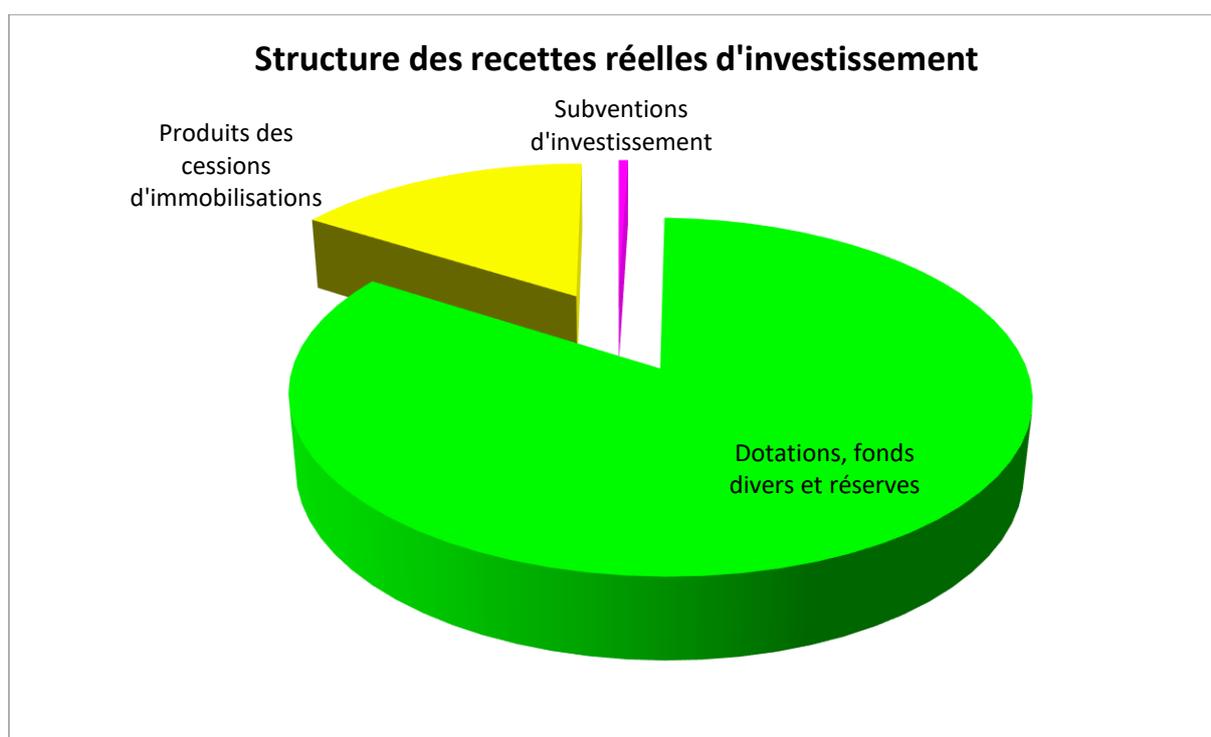
Par ailleurs, les charges de personnel évoluent de 2,29%, suite à une augmentation des contrats d'assurance et toutes les autres charges du chapitre 012 (Urssaf, cotisations patronales, médecine du travail...). Il a été tenu compte du glissement vieillesse-technicité (avancement d'échelons et de grades à l'ancienneté) et de plusieurs titularisations intervenues l'année précédente et comptabilisées en année pleine. La prime Covid a été incorporée également à ce chapitre.

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement, le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation de l'excédent de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2021, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 641 482,00 €, elles étaient de 510 252,52 € en 2020. Elles se décomposent de la façon suivante :



Recettes d'investissement 2021 dont RAR		
Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	3 250,73 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	536 380,27 €
24	Produits des cessions d'immobilisations	101 851,00 €
Recettes réelles d'investissement		641 482,00 €
21	Virement de la section de fonctionnement	188 262,00 €
40	Opération d'orde (dotation aux amortissements)	102 806,00 €
	Restes à réaliser	60 000,00 €
Total des recettes d'investissement		992 550,00 €

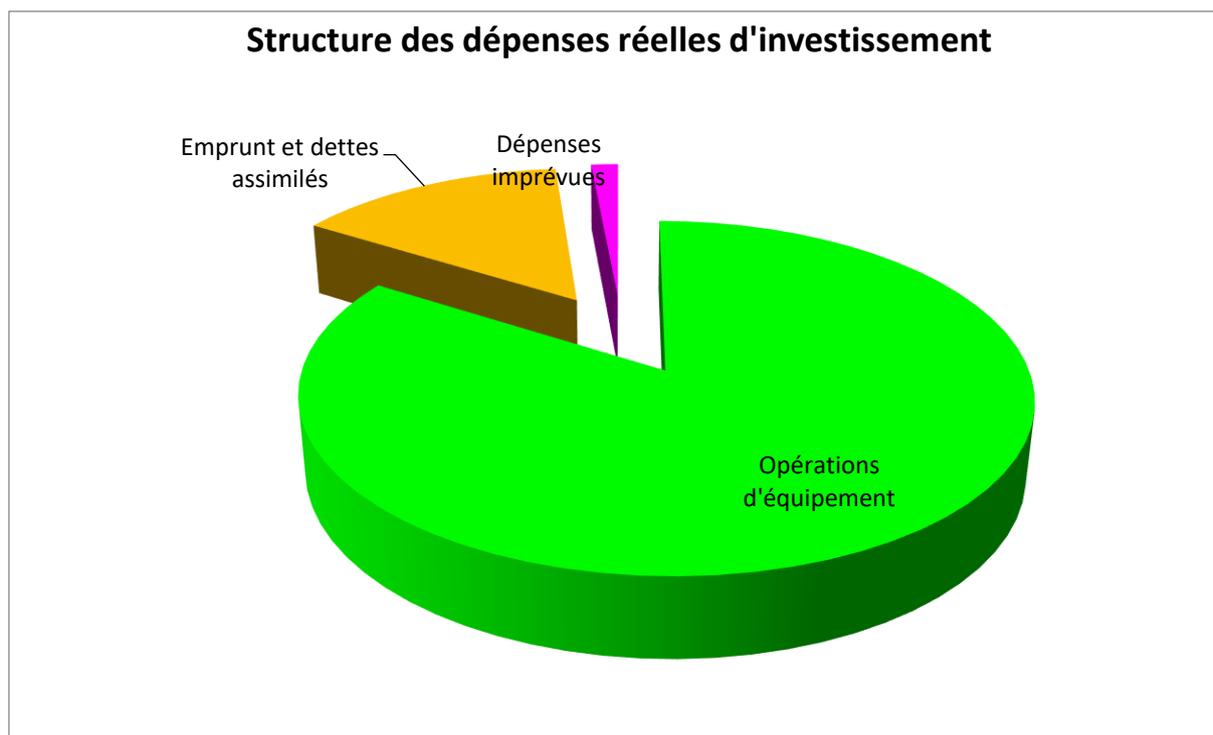
Le chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves » comporte le FCTVA 45 000 €, la taxe d'aménagement 20 000 € et l'excédent de fonctionnement capitalisé 471 380,27 €.

La section d'investissement s'équilibre sans recours à un nouvel emprunt. Les restes à réaliser correspondent à l'offre de financement de la Banque Postale validée en 2020 et enregistrée en 2021 pour un capital emprunté de 60 000 euros à un taux fixe de 0,45%.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2021, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 685 165,50 €, elles étaient de 811 722,36 € en 2020.



Dépenses d'investissement 2021		
Chapitre	Libellé	Montant
	Opérations d'équipement	575 165,50 €
16	Emprunt et dettes assimilés	100 000,00 €
020	Dépenses imprévues	10 000,00 €
Dépenses réelles d'investissement		685 165,50 €
40	Opérations d'ordre	45 900,00 €
001	Solde d'exécution négatif	30 774,14 €
	Restes à réaliser	230 710,36 €
Total des dépenses d'investissement		992 550,00 €

Les dépenses d'équipement sont constituées des dépenses réelles d'investissement minorées du remboursement du capital de la dette sur l'exercice (inscrit au chapitre 16). Ces dépenses s'élèveraient en 2021 à 575 165,50 €.

Quant aux autres dépenses d'investissement, elles sont constituées des opérations d'ordre concernant les travaux en régie, le solde d'exécution 2020 et les restes à réaliser.

Une somme de 10 000 euros est inscrite au chapitre 020 pour faire face à des éventuelles dépenses imprévues à la section d'investissement.

Pour information, les prévisions de dépenses liées à la construction de la salle de sports, hormis les dépenses déjà engagées, ne seront inscrites qu'en cours d'année par le biais d'une décision modificative. En effet les décisions relatives aux demandes de subvention et les résultats d'appel d'offres permettant de cadrer précisément les sommes à engager seront connus courant l'exercice 2021.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE
DU BUDGET PRIMITIF 2021

I. Cadre général

Le Budget Primitif constitue le 1^{er} acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, il matérialise l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Le budget primitif du CCAS se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement, chacune de ces sections est présentée en équilibre à savoir les recettes égalant les dépenses.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les actions de prévention et de développement social au sein de la commune.

Les recettes de fonctionnement sont assurées par les participations du département, le versement de la subvention communale et diverses recettes à savoir les concessions et les redevances funéraires, les revenus locatifs et les libéralités reçues.

Les recettes de fonctionnement du Budget primitif 2021 représentent un montant total de 127 343€ dont 39 142,28 € d'excédent de fonctionnement reporté.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent comme suit :

- Charges à caractère général 28 130€ : prestations de services, alimentation, diverses fournitures, taxe foncière et frais d'affranchissement ;
- Charges de personnel et frais assimilés 64 270€ ;
- Autres charges de gestion courante 28 335€ : attribution des bons alimentaires, l'octroi de secours exceptionnels et autres contributions obligatoires ;
- Autres charges exceptionnelles 4 000€ : titres annulés et autres charges exceptionnelles.

A noter qu'un maintien des charges liées aux secours d'urgence est prévu au Budget Primitif 2021.

Les opérations d'ordre de transfert entre les deux sections s'élèvent à 2 608,00 €, correspondant à la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles.

Les dépenses de fonctionnement du Budget primitif 2021 représentent un montant total de 127 343,00€.

III. La section d'investissement

La section d'investissement contribue à accroître le patrimoine du CCAS.

Les recettes d'investissement inscrites au budget primitif se composent du Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, la dotation aux amortissements des immobilisations corporelles, le remboursement des avances (prêt) et les produits de cession de terrain.

Les recettes d'investissement du Budget primitif 2021 représentent un montant total de 49 550,00€ dont 10 441,62€ d'excédent reporté.

Les dépenses d'investissement contribuent à accroître le patrimoine du CCAS, elles correspondent aux immobilisations financières dans le cadre des demandes d'avance remboursable, et aux crédits inscrits aux immobilisations corporelles à savoir l'opération d'équipement n°23 intitulée « Divers ».

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 49 550,00 €.